



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 38862

Texte de la question

M Claude Lorenzini a déjà eu l'occasion d'exposer à M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, le problème de la sauvegarde des intérêts des titulaires de licences patrimoniales de transport (question n° 29040, parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 24 août 1987). Il s'avère que le nouveau régime créé, du point de vue de la profession, appelle des mesures de sauvegarde impliquant la suspension de la délivrance de nouvelles autorisations. De nombreuses entreprises se trouvent aujourd'hui contraintes de travailler à des conditions inférieures au prix de revient du fait des avantages dont bénéficient indirectement les affréteurs et les grosses entreprises nationalisées de transport. Il demande à être éclairé sur la manière dont cette situation est perçue à l'échelon gouvernemental et sur les mesures qu'elles paraissent appeler pour sauvegarder les PME de transport.

Données clés

Auteur : [M. Lorenzini Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38862

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1408